

# RAPPORT D'ÉVALUATION

**Du Conseil wallon de l'Économie  
sociale**

**sur l'exécution du décret du 20 novembre  
2008 relatif à l'économie sociale**

**2021**

# Sommaire

---

Introduction .....	3
Présentation du CWES .....	4
Missions .....	4
Composition.....	4
Activités 2021.....	7
1. Avis et travaux.....	7
2. Les faits marquants pour l'économie sociale en 2021.....	8
3. Evaluation des dispositifs et projets pilotes.....	8
3.1 Les entreprises d'insertion.....	9
3.2 Les I.D.E.S.S. ....	9
3.3 Les agences-conseils .....	10
3.4 W.Alter (ex-SOWECSOM) .....	10
3.5 Les entreprises de travail adapté (ETA) .....	12
3.6 Les entreprises de réutilisation agréées .....	13
3.7 La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) 14	
Liens utiles .....	14

# Introduction

---

Le Conseil wallon de l'économie sociale est régi par le décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008. Il est soumis au décret « Fonction consultative » de 2008 (art. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>).

Il a pour mission de remettre des avis sur toute matière relative à l'économie sociale.

Le présent rapport d'évaluation est rédigé en application de l'article 4, 3<sup>o</sup> du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale. Ce rapport évalue la mise en oeuvre du décret et de ses dispositifs ou actions et projets spécifiques.

Par économie sociale, le décret du 20 novembre 2008 entend (art. 1) « *les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :*

- 1<sup>o</sup> *finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;*
- 2<sup>o</sup> *autonomie de gestion ;*
- 3<sup>o</sup> *processus de décision démocratique ;*
- 4<sup>o</sup> *primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.*

*Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable. »*

Le présent rapport d'évaluation porte donc sur l'économie sociale ainsi définie et sur les dispositifs ou actions et projets spécifiques cités à l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, à savoir :

- 1<sup>o</sup> le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des **entreprises d'insertion** ;
- 2<sup>o</sup> le décret du 27 mai 2004 relatif aux **agences-conseils en économie sociale** ;
- 3<sup>o</sup> le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé « **I.D.E.S.S.** » ;
- 4<sup>o</sup> le champ d'intervention de la Société wallonne d'Economie sociale marchande, en abrégé : « **SOWECSOM** »<sup>1</sup> tel qu'il est précisé par le Gouvernement ;
- 5<sup>o</sup> le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, notamment l'article 24, et les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées et du 7 novembre 2002 relatif aux conditions auxquelles les **entreprises de travail adapté (ETA)** sont agréées et subventionnées.

Par assimilation, les entreprises de réutilisation agréées, dont le statut a été finalisé en 2014<sup>2</sup>, sont

---

<sup>1</sup> W.ALTER cf. <https://www.w-alter.be/la-sowecsom-devient-walter>

<sup>2</sup> Le texte de l'AGW relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, dit arrêté réutilisation, a été adopté par le Gouvernement wallon le 3 avril 2014.

incluses dans le champ du présent rapport.

## Présentation du CWES

---

Le Conseil wallon de l'économie sociale a été créé sur base des articles 4 et 5 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

Il a pour mission de remettre des avis sur toute matière relative à l'économie sociale.

Il rassemble des représentants d'entreprises d'économie sociale, des interlocuteurs sociaux wallons et des représentants de la Direction de l'Economie sociale du SPW Economie, Emploi, Recherche.

La représentation au sein de cette instance est régie par le décret du 20 novembre 2008 (article 5§1<sup>er</sup>). Le secrétariat est assuré par des agents du CESE Wallonie.

## Missions

---

La mission principale du CWES est de remettre, sur demande ou d'initiative, des avis au Gouvernement wallon sur toute matière relative à l'économie sociale.

Par ailleurs, il est chargé de remettre au Gouvernement des avis sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques s'ils ont une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial conformément à l'article 2 du décret.

Enfin, le CWES est tenu de remettre annuellement au Gouvernement un rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret, sur l'évolution de ses composantes et des dispositifs ou actions et projets spécifiques qui en font partie.

## Composition

---

Le Conseil comporte 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- Quatre membres (2 effectifs et 2 suppléants) représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre membres représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Huit membres représentant les entreprises d'économie sociale.
- Deux membres représentant les Services du Gouvernement wallon.
- Deux experts qui enseignent dans une université ou une haute école possédant une expertise en économie sociale.

Les membres et suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs sont désignés par le Gouvernement sur une liste de candidats présentée par le CESE Wallonie, la représentation équilibrée entre hommes et femmes devant y être assurée<sup>3</sup>. Les membres effectifs et suppléants représentant les entreprises d'économie sociale sont désignés par le Gouvernement sur proposition de la plateforme de concertation des organisations représentatives francophones de l'économie sociale, ConcertES<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> L'article 3 du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs stipule que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe, ce quota étant applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants.

<sup>4</sup> <https://concertes.be/>

Seuls les représentants des interlocuteurs sociaux et des entreprises d'économie sociale ont voix délibérative.

Le dernier renouvellement du CWES a eu lieu le 11.05.2018.

### **Assemblée plénière**

Le fonctionnement du CWES est régi par un R.O.I. approuvé par le Gouvernement wallon. Le Conseil se réunit généralement une fois par mois et au minimum six fois par an.

### **Groupes de travail**

Le CWES peut constituer des groupes de travail à l'occasion d'une thématique spécifique. Les membres sont désignés par l'assemblée plénière.

## Composition de la Commission au 31.12.2021

Président : Denis MORRIER

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /

Secrétaire administrative : /

<b>Composante</b>	<b>Membre effectif.ve</b>	<b>Membre suppléant.e</b>
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Laetitia DUFRANE (UWE) Daphné SIOR (UCM) Stéphane EMMANUELIDIS (UNIPSO) Dominique VAN de SYPE (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)  Gaëtane CONVENT (UNIPSO)  Marc HERALY (UNIPSO)
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Orville PLETSCHETTE (FGTB) Benjamin WERY (FGTB) Geneviève LAFORET (CSC) Christian PETERS (CSC) François SANA (CSC)	Benoit SIMONET (FGTB) Stéphane BALTHAZAR (FGTB)  Anh Thuong HUYNH (CSC)
<b>Représentants de l'économie sociale</b>	Jacques RORIVE (ATOOUT EI) Bénédicte SOHET (Concertes)  Christine CORADOSSI Caroline KER Quentin MORTIER Sognia ANGELOZZI (EWETA) Denis MORRIER	Patrice BORCY Sébastien CASSART Christelle GEENEN Ann PAQUET François XHAARD (RES) Bernard BAYOT Marie LEDENT Dorine MUCOWINTORE Xavier ROBERTI
<i>Avec voix consultative</i>		
<b>Président</b>	Denis MORRIER	
<b>Vice-Président-e</b>	Bénédicte SOHET	
<b>Administration</b> (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Frédéric RASSON Luc VANDENDORPE	Maité BIELEN Laurent VERBAUWHEDE

# Activités 2021

---

Au cours de l'année 2021, le CWES s'est réuni à 8 reprises<sup>5</sup>.

## 1. Avis et travaux

- **Avis n° 36** sur l'appel à projets en économie sociale visant à soutenir les coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logement privatif en Wallonie à destination des femmes victimes de violences (adopté le 13.09.2021) ;
- **Avis n° 34** - sur l'avant-projet de décret relatif aux Agences-Conseil en Economie sociale (adopté le 25/02/2021)<sup>6</sup> ; avis n°35 sur l'Avant-projet de décret adaptant certaines dispositions régionales au nouveau Code des sociétés et des associations (adopté le 26/02/2021)<sup>7</sup> ;
- Renouvellement de la présidence du CWES et modification de la composition de certains mandats ;
- Participation des travailleurs à la gestion des entreprises : cycle de conférences-témoignages visant à élaborer un avis d'initiative :
  - 24.04.2021 : présentation de la subvention Mise en œuvre des principes de l'économie sociale par Mme M. BIELEN (SPW-EER) ;
  - 31.05.2021 : Retour d'expérience : M. François COUTELIER, Accélérateur de Transitions chez SYNECO asbl, et fondateur de la coopérative Damnet ;
  - 28.06.2021 : Retour d'expérience : CORTIGROUPE, témoignage d'un travailleur de CORT'IDESS ;
  - 04.10.2021 : Retour d'expérience : M. Raphaël DHONT, juriste, Délégué Affaires publiques, Confédération générale des SCOP, Paris ;
  - 13.12.2021 : Retours d'expérience : Présentation de ES-CAP ULiège par Mmes Lola ARPIGNY et Charlotte MOREAU ; Présentation de l'ETA Jean Del'Cour par M. D. DRION ;
- Réforme APE : présentation de la réforme actualisée par MM. Benjamin BIERLAIRE, Conseiller juridique, Erwin PIRSON, Conseiller Economie sociale, Jérôme THIRY, Expert emploi et Laurent WENRIC, Chef de Cabinet adjoint Cabinet de Mme la Ministre C. MORREALE ;
- Désignation de représentants du CWES au sein du comité d'accompagnement de W.ALTER pour la mesure « Brasero ».

---

<sup>5</sup> Dont 8 réunions en visioconférence Teams, suite à la crise sanitaire.

<sup>6</sup> cf. l'avis n°1463 du CESE du 14.04.21.

<sup>7</sup> cf. avis commun n°1460 du 08.03.2021 rendu par le CESE Wallonie, le Pôle Ruralité, le Pôle Energie, le Pôle Politique scientifique, le Conseil wallon pour l'Egalité entre hommes et femmes (CWEHF) et le Conseil wallon de l'économie sociale (CWES).

## 2. Les faits marquants pour l'économie sociale en 2021

- Tout comme l'ensemble de l'économie (ménages, entreprises marchandes et non marchandes), les entreprises d'économie sociale ont pu bénéficier des aides mises en place par les pouvoirs publics<sup>8</sup> : primes one shot de 5.000 euros pour toutes les entreprises agréées, immunisation des subsides et tolérance dans l'appréciation de la mesure « entreprises en difficultés financières » qui interdit le versement de subsides aux structures en difficultés<sup>9</sup>. Le secteur souligne sa capacité de résilience toute particulière dans le cas de cette crise, qui s'explique à son estime par l'existence de business models réactifs développés avec le temps et l'expérience, et la place centrale occupée par le facteur humain au sein de ceux-ci.
- Du côté des pouvoirs publics, la stratégie Alternativ'ES Wallonia a été poursuivie avec les jalons du nouvel incubateur en économie sociale qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance de la Wallonie et vise à accompagner et financer davantage les entreprises d'économie sociale à tous les stades de leur cycle de vie. Ce dernier sera opérationnalisé par W.ALTER, filiale de la SRIW, en collaboration avec la Sowalfin, ConcertES, les Agences Conseils en Economie sociale et le SPW Economie, Emploi et Recherche. Au-delà des dispositifs d'accompagnement existants, il subsiste aujourd'hui un réel besoin en matière d'accompagnements collectifs, de formations pour les entrepreneurs sociaux sur les enjeux digitaux, de conseils sur le financement alternatif, d'espaces collaboratifs et de networking pour les porteurs de projets sociaux ou encore de programmes d'accompagnement pour créer et faire croître des entreprises d'économie sociale dans des secteurs innovants et porteurs d'emploi<sup>10</sup>.

## 3. Evaluation des dispositifs et projets pilotes

Le budget général pour l'économie sociale en 2021<sup>11</sup> (programme 18.15) s'élevait à 30.678€ en crédits d'engagement (CE) et à 30.085.000 € en crédits de liquidation (CL).

Les chiffres fournis par la Direction de l'Economie sociale du SPW EER, pour l'année 2021, par dispositif, sont les suivants :

- Entreprises d'insertion : on dénombre 96 entreprises d'insertion ayant un agrément en cours au 31.12.2021 : 73 d'entre elles sont agréées à durée indéterminée, 15 sont agréées pour 4 ans et 8 pour 2 ans. Deux nouvelles EI<sup>12</sup> ont démarré une activité en 2021. Elles totalisent 1007 Travailleurs défavorisés (TD) en cours de subventionnement, 726 Travailleurs gravement

---

<sup>8</sup> Cf. arrêtés de pouvoirs spéciaux n°11, 39 et 58 :

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 03 04 2020.

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 39 du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 15 05 2020

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 58 du 1er décembre 2020 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, M.B., 10 12 2020

<sup>9</sup> L'article Art. 15. § 1er, 3° du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion stipule que « L'entreprise d'insertion voulant obtenir une subvention (...) 3° n'est pas une entreprise en difficulté financière au sens de l'article 2, 18), du Règlement (UE) n° 651/2014 ».

<sup>10</sup> <https://morreale.wallonie.be/home/presse--actualites/communiques-de-presse/presses/lancement-dun-incubateur-pour-amplifier-le-developpement-de-leconomie-sociale-en-wallonie.html>

<sup>11</sup> [https://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2020\\_2021/BUDGET/bud80.pdf](https://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2020_2021/BUDGET/bud80.pdf)

<sup>12</sup> Ce chiffre n'inclut pas les entreprises d'insertion qui n'ont pas remis leur demande d'agrément dans le délai imparti et ont dû redémarrer un nouvel agrément (sous un nouveau numéro).



défavorisés (TGD) en cours de subventionnement, 3253 TD/TGD ayant déjà perçu toute leur subvention et encore présents dans la structure. Au total, 87 EI ont recours à un ou plusieurs accompagnateurs sociaux subventionnés. L'agrément « Initiative d'économie sociale » concerne 270 structures agréées actuellement (en ce compris les EI)<sup>13</sup>. A noter, 62 EI actives en Titres-services sur les 96, soit 64,58 %.

- IDESS : on dénombre 69 IDESS agréées au 31.12.2021, dont 43 CPAS, 18 ASBL, 7 SFS et 1 association Chapitre XII. Quatre IDESS ont été créées en 2021. En 2021, les IDESS agréées regroupent 222,74 ETP SINE, 157.86 ETP Art.60 et 122 ETP APE encadrants. Les activités les plus représentées en IDESS sont le bricolage (70%), suivi du transport social (64%), du jardinage (61%) et du magasin social (30%).
- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2021, 6 agences-conseils en activité en Wallonie. Cinq de ces agréments ont fait l'objet de renouvellement en 2021. Un projet d'agrément a été refusé.
- Pôle économie Innovante et Alternative : Ce nouveau Pôle instauré en 2021 au sein de la Direction de l'Economie sociale a traité 63 dossiers en 2021 dont 9 dossiers dans le cadre de l'appel à projets en économie sociale visant à soutenir les coopératives immobilières dans l'acquisition de logement privatif en Wallonie à destination des femmes victimes de violences.

### 3.1 Les entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 100.000€ par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » et en tant qu'entreprise d'insertion est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

### 3.2 Les I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en réinsertion. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, SFS et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social, buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2021, la majorité des I.D.E.S.S. (62 %) est liée à un CPAS, 26% ont le statut d'ASBL et 10% sont SFS. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

---

<sup>13</sup> Source : DES – SPW Economie, Emploi, Recherche.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large (qui a parfois un autre statut juridique) : seules 14% des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont soit adossées à une Entreprise d'Insertion (EI), soit à une Entreprise de Formation par le travail (EFT), soit à une ASBL, soit à un autre type de structure.

Les activités des I.D.E.S.S. sont strictement cadrées : activités autorisées selon le type d'IDESS, types de bénéficiaires par service, indexation des tarifs.

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Deux types de subventions sont prévues : une subvention destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement ; une subvention destinée à couvrir partiellement les rémunérations des travailleurs SINE (réinsertion des chômeurs très difficiles à placer dans l'économie d'insertion sociale) ou engagés en vertu de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS. Une mise à disposition de travailleurs sous statut article 60, §7, est également possible dans les CPAS.

### 3.3 Les agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations, des sociétés à finalité sociale ou encore des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Une subvention de base peut être octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000 € par an. Une indexation est prévue.

L'agence-conseil peut également obtenir une subvention complémentaire indexée dans les limites des crédits budgétaires. La Commission d'agrément des entreprises d'économie sociale remet un avis sur la subvention complémentaire en fonction du niveau de réalisation des missions, du nombre d'entreprises accompagnées et de leur taille en termes d'emplois ainsi que du pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées.

Il est à noter qu'une importante réforme du décret agences-conseils a pris cours en 2020 et s'est concrétisée début 2021 en vue d'ajuster les missions, le financement, les modalités d'évaluation et de gestion administrative des agences-conseils en économie sociale (ACES) aux réalités de terrain. Cette réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG)).

### 3.4 W.Alter (ex-SOWECSOM)

La SOWECSOM a été constituée en 1995, par un partenariat étroit entre la SRIW et le Gouvernement wallon avec pour objectif le financement de l'économie sociale marchande.

Elle peut octroyer des prêts, participer en capital ou offrir une garantie, dans une formule la plus adaptée à l'entreprise. La SOWECSOM est devenue W.Alter, se positionnant comme une entreprise publique au service des entrepreneurs qui ont envie de s'investir dans une économie durable et centrée sur l'humain. W. Alter soutient les projets coopératifs wallons, en apportant des solutions financières adaptées aux besoins des entrepreneurs de la pré-crédation à la croissance.

En 2021, le Conseil d'administration de W. Alter <sup>14</sup> a accepté 37 dossiers, dont 21 en fonds propres et 16 en mission déléguée, pour un montant total de 5.199.000 €.

Les 21 interventions en fonds propres se montent à 4.361.000 €, principalement en prêts.

Par son statut de filiale spécialisée, W.Alter est habilité à recevoir des missions déléguées confiées par la Région wallonne.

Les missions déléguées concernant l'année 2020 sont les suivantes :

- Financement des E.T.A., E.F.T., O.I.S.P., C.F.P. et entreprises d'économie sociale reconnues par la Communauté germanophone : dans ce cadre, une entreprise a reçu un accord de financement au cours de l'année 2021, pour un montant de 35.000 €;
- Financement des coopératives (ex : Brasero) : 12 entreprises ont reçu un accord de financement au cours de l'exercice 2021, pour un montant total de 643.000 € ;
- PRE SEED : mission déléguée octroyée en juillet 2018 afin de cibler les projets coopératifs innovants : 1 dossier financé en 2021 pour un montant de 60.000 € ;
- KYOTO : mission déléguée octroyée par le Gouvernement wallon le 2 mai 2019 : 2 entreprises ont reçu un accord de financement à hauteur de 100.000 €.

Le portefeuille de W.Alter est constitué de 141 entreprises en 2021.

---

<sup>14</sup> Source : W. Alter

### 3.5. Les entreprises de travail adapté (ETA)

L'entreprise de travail adapté consiste en une asbl, une société à finalité sociale ou une personne morale de droit public qui poursuit un objectif social en offrant un emploi durable et de qualité à toute personne en situation de handicap.

Les ETA fournissent à leurs travailleurs un encadrement personnalisé et un service d'accompagnement social qui leur confèrent une stabilité aussi bien financière que sociale et relationnelle.

En raison de leur situation particulière, les ETA doivent tenir l'équilibre délicat entre leur mission sociale prioritaire, soit fournir un emploi de qualité à des personnes fragilisées, et les nécessaires performances économiques.

En 2021, on dénombre 54 ETA<sup>15</sup> dont 51 en région wallonne et 3 ETA situées en Communauté germanophone.

Les premières sont reconnues et subsidiées par l'Agence pour une vie de Qualité (AViQ) et les secondes sont reconnues et subsidiées par la « Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben ».

Elles représentent en 2021 environ 10.250 travailleurs avec plus de 8.500 travailleurs en situation de handicap. La part des travailleurs en situation de handicap s'élève à 92 % et à 29% respectivement, pour les ouvriers et pour les employés.

Le secteur offre des emplois durables et de qualité, les contrats à durée indéterminée s'élèvent à environ 90 % des emplois existants.<sup>16</sup>

La base légale des ETA est le Code réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé du 1er juillet 2014, version consolidée au 01/01/2017 – deuxième partie, Livre 5, Titre 9, chapitre 4.

L'EWETA, la Fédération Wallonne et Germanophone des Entreprises de Travail Adapté est l'unique fédération d'employeurs représentant l'ensemble des ETA wallonnes et germanophones.

Le budget des ETA agréées par l'AViQ s'inscrit dans la branche Handicap – Budget Emploi Formation.

Les ETA sont toujours présentes dans de nombreux secteurs d'activités allant du travail de manutention simple à des activités de haute technologie. La diversité des activités reste une caractéristique du secteur. Elle s'explique notamment par la nécessité et le souci des employeurs de procurer à chaque travailleur des activités et tâches adaptées à ses capacités mais aussi de limiter au maximum les risques économiques liés à la dépendance à un seul client et/ou une seule activité. La capacité de s'adapter très rapidement aux contraintes du marché économique est un des atouts du secteur.

Les réflexions à l'étude pour les ETA incluent la construction d'une vision future pour le secteur, dont la recherche de l'équilibre entre leur mission sociale et leur rentabilité économique à moyen et long terme, ainsi que des réflexions sur les valeurs d'inclusion, d'acceptation, d'emploi de qualité. Les actions entreprises pour assurer la mobilité des travailleurs dans les zonings font également l'objet d'attention.

---

<sup>15</sup> Source : <https://leseta.be/a-propos/>

## 2.1. Les entreprises de réutilisation agréées

Ce dispositif est organisé par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, dit arrêté réutilisation, adopté par le Gouvernement wallon le 3 avril 2014.

Les flux concernés sont le textile, les objets valorisables, les déchets électriques et électroniques parmi lesquels le matériel informatique fait l'objet d'une catégorie spécifique, les cartouches et toners ainsi que les matériaux de déconstruction.

Par ailleurs, le texte adopté met le dispositif réutilisation en conformité avec la réglementation des aides d'état en prévoyant que les entreprises agréées sont mandatées pour prester un service d'intérêt économique général, conformément au principe inscrit dans le Décret déchets.

Ce point offre une meilleure sécurité juridique au dispositif.

Les entreprises agréées, au nombre de 19 en 2021, continuent à bénéficier d'un soutien à l'emploi pour les personnes ne disposant pas du CESS et mises à l'emploi dans les activités de réutilisation.

En 2021, 349 travailleurs issus du public cible étaient subventionnés en partie via l'AGW réutilisation.

## 2.2. La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)

La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs « entreprises d'insertion », « IDESS » et « agences-conseils », ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18.

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS)<sup>17</sup>.

Son rapport d'activités 2021 est consultable via le Conseil Economique, social et environnemental de Wallonie<sup>18</sup> qui l'héberge.

---

<sup>17</sup> Pour plus d'informations : <https://www.cesewallonie.be/instances/commission-consultative-et-dagrément-des-entreprises-deconomie-sociale-comes>

<sup>18</sup> <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/Commissions%20agr%C3%A9ment/COMES/COMES%20-%20RA%202021.pdf>

# Liens utiles

---

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- W. ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'Es (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>
- Entreprises de travail adapté (ETA) <https://leseta.be/a-propos/>
- Fédération RESSOURCES (entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières) <https://www.res-sources.be/fr/>

---

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 4, 3°, du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

Il a été approuvé par le Conseil wallon de l'Economie sociale le 18 novembre 2022.